

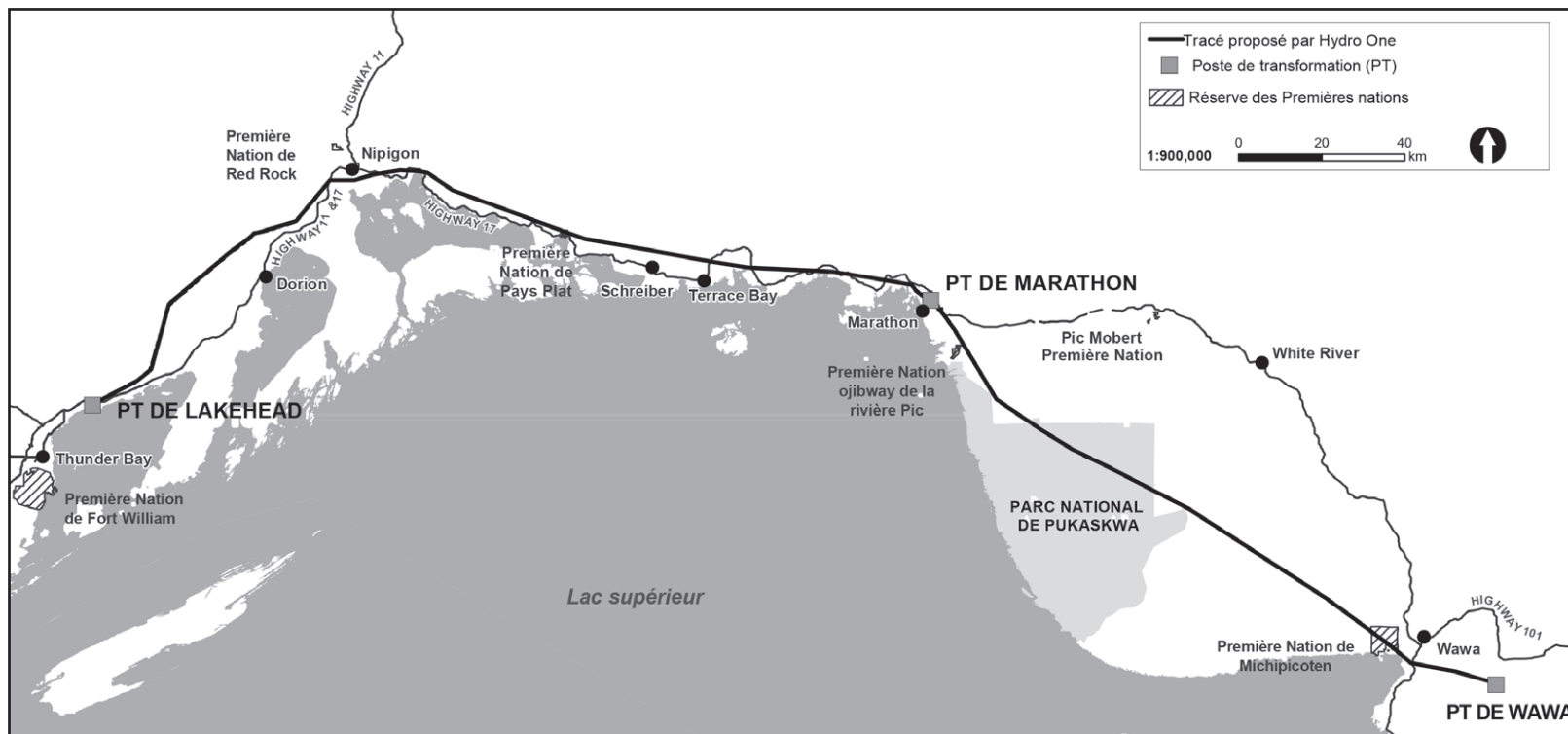
## Hydro One Networks Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de construire une ligne de transport à haute tension.

### Apprenez-en plus.

Hydro One Networks Inc. demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) l'autorisation d'étendre le réseau de transport d'électricité dans la zone située entre Wawa et Thunder Bay. Ce projet comprend la construction d'une ligne de transport d'électricité aérienne de 230 kilovolts et d'environ 403 kilomètres reliant le poste de transformation de Lakehead et le poste de transformation de Wawa (projet de liaison du lac Supérieur).

Hydro One Networks Inc. demande également à la CEO d'approuver la forme de l'entente qu'elle propose aux propriétaires fonciers afin d'utiliser leurs terres pour le tracé ou la construction du projet de liaison du lac Supérieur.

Un plan du tracé de la ligne de transport est disponible ci-dessous.



### LA CEO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique afin d'étudier les demandes d'Hydro One Networks Inc. Au cours de cette audience, la CEO prendra en compte les preuves et arguments apportés par Hydro One Networks Inc., ainsi que par les particuliers, les municipalités et toute autre partie, dont les intérêts sont visés.

L'audience de la CEO portera sur des éléments précis déterminés par la loi. La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la Loi) précise les éléments que la CEO doit prendre en compte avant de prendre sa décision. Si vous souhaitez participer à l'audience de la CEO, il est important que vous compreniez quels sont ces éléments.

Conformément à la Loi, la CEO prendra en compte les trois éléments suivants :

- Les intérêts des consommateurs en ce qui concerne les prix ainsi que la fiabilité et la qualité du service d'électricité;
- La promotion de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables conformément aux politiques du gouvernement de l'Ontario; et
- La forme de l'entente proposée aux propriétaires fonciers affectés par le tracé ou l'emplacement de la ligne de transport.

Le lieutenant-gouverneur en conseil a pris un décret le 4 mars 2016 indiquant que l'expansion ou le renforcement du réseau de transport d'électricité dans la zone entre Wawa et Thunder Bay est un projet prioritaire (désignation de projet prioritaire). La désignation de projet prioritaire influe sur l'examen d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne de transport d'électricité auquel procède la CEO. Plus particulièrement, la CEO est tenue d'accepter le caractère nécessaire de la construction lorsqu'elle prend en compte les trois éléments susmentionnés. La désignation de projet prioritaire est disponible (en anglais) dans la section « Projets prioritaire - transport d'électricité » du site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/industrie/initiatives-et-consultations/projets-prioritaires-transport-delectricite>

En plus de l'audience de la CEO, d'autres processus sont requis avant de pouvoir construire une ligne. Par exemple, la plupart des lignes de transport doivent être soumises au processus d'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. L'examen de la CEO ne portera que sur les trois éléments susmentionnés et ne portera pas sur d'autres éléments comme les répercussions sur l'environnement, la santé, l'esthétique ou la valeur des propriétés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à la requête concernant **Hydro One Networks Inc.** et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête d'Hydro One Networks Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez demander à la CEO la permission de participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Les intervenants peuvent fournir des preuves, défendre leur position et soumettre des questions pertinentes auxquelles **Hydro One Networks Inc.** devra répondre (interrogatoires). Pour obtenir le statut d'intervenant, une partie doit être affectée par la ligne de transport de façon directement liée aux éléments qui seront pris en compte par la CEO. Si vous souhaitez agir à titre d'intervenant, la CEO doit recevoir votre demande avant le **4 septembre 2018**.

### APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est **EB-2017-0364**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2017-0364** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, faites parvenir vos arguments par écrit à la CEO avant le **4 septembre 2018**.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sera tenue en vertu des articles 92 et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de : Secrétaire de la Commission  
Dépôts : <http://www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice>  
Courriel : [boardsec@oeb.ca](mailto:boardsec@oeb.ca)  
Télé. : 416 440-7656

